



Au cœur du tarif

FMH-Mailing

17 juin / 03

Au cœur du tarif: mieux appréhender le nouveau système tarifaire dans la pratique quotidienne

A tous les membres de la FMH abonnés

Nouvelles clarifications

Le groupe de travail « Modalités d'application et interprétation tarifaire sur le plan réglementaire » a adopté de nouvelles clarifications concernant les annexes A2, B et H.

Clarifications concernant l'annexe A2

- GM.15.0020 et GP.15.0020 - Règle de cumul
- GK.10 et GK.25 - Règle «1x par enfant»
- JM «Pathologie clinique» - matériel à usage courant
- MK.10 «Allergologie et immunologie» - Interprétation de chapitre n° 3 «Matériel de test» - Facturation

Clarification concernant l'annexe B

- chapitre 6.1 - Facturation multiple d'un forfait ambulatoire

Clarification concernant l'annexe H

- chapitres 3 al. 5 et al. 6 lettre c - Codes de réserve (valable pour les factures comportant des dates de traitement à partir du 01 janvier 2027)

Vous trouverez [ici](#) les précisions publiées.

Nouvelle règle de saisie C03.GD.0010

Deux prestations ont été regroupées par erreur sous la position C03.GD.0010. Ces deux prestations sont désormais séparées : C03.GD.0010 s'applique aux « interventions chirurgicales sur le pavillon de l'oreille », tandis que le code de réserve C00.YY.0030, pertinent pour le regroupement, s'applique aux « interventions chirurgicales sur la région préauriculaire ».

Vous trouverez [ici](#) les précisions publiées.

Mise à jour technique du 16 juin 2026

Forfaits ambulatoires 1.1c_260616

Dans le cadre de la mise à jour technique vers la version « 1.1c_2606016 », des erreurs techniques ont été corrigées dans le manuel de définition du Navigateur tarifaire ainsi que dans la spécification des groupements (Groupeur de traitement individuels et TarifMatcher). Ces corrections créent les conditions nécessaires à une mise en œuvre correcte des structures tarifaires approuvées.

Le catalogue des forfaits ambulatoires reste inchangé.

TARDOC 1.4c_260616

Pour [AA.30.0020 Forfait pressant B, du lundi au vendredi de 19 h à 22 h, le samedi de 12 h à 19 h, le dimanche de 7 h à 19 h](#), les points tarifaires indiqués dans le navigateur (37,30) ne correspondaient pas à ceux du fichier Excel ou du fichier Access (37,31). Le point tarifaire correct est 37,30.

L'erreur a été corrigée dans les fichiers Excel et Access. Le catalogue lisible par machine pour le TarifMatcher reste inchangé, car la valeur correcte du point tarifaire y est enregistrée.

Le CPTMA 1.0c_260616

Dans le cadre de la mise à jour technique, une nouvelle version du CPTMA («1.0c_260616») a été publiée. Outre les adaptations liées à la mise à jour technique, celle-ci contient également des corrections d'erreurs de traduction en français.

TarifMatcher et composants lisibles par machine

Les composants tarifaires mis à jour dans le cadre de cette mise à jour sont désormais disponibles dans [la zone de téléchargement](#).

Toutes les modifications sont documentées en détail dans les [Release notes](#).

Contestation de facture : l'assureur peut-il retenir la totalité de la facture ?

Lorsque la contestation ne porte que sur certaines positions de la facture, l'assureur ne peut pas retenir l'intégralité de celle-ci. La partie non contestée doit en principe être réglée dans un délai de 30 jours. Le délai de paiement n'est suspendu que pour la partie de la facture faisant l'objet d'une contestation motivée.

Vous trouverez plus d'informations [ici](#).

La page est protégée par un mot de passe. Les identifiants d'accès sont les suivants :

Nom d'utilisateur : wiki

Mot de passe : TarifWiki_26

TARDOC et forfaits ambulatoires

myFMH Login

Renseignements:

Médecine et tarifs ambulatoires

tarife.ambulant@fmh.ch

FMH

Médecine et tarifs ambulatoires

Baslerstrasse 47

4600 Olten

tarife.ambulant@fmh.ch

www.tarifeambulant.fmh.ch



[Impressum](#)

[Protection des données](#)

[Se désabonner du mailing](#)